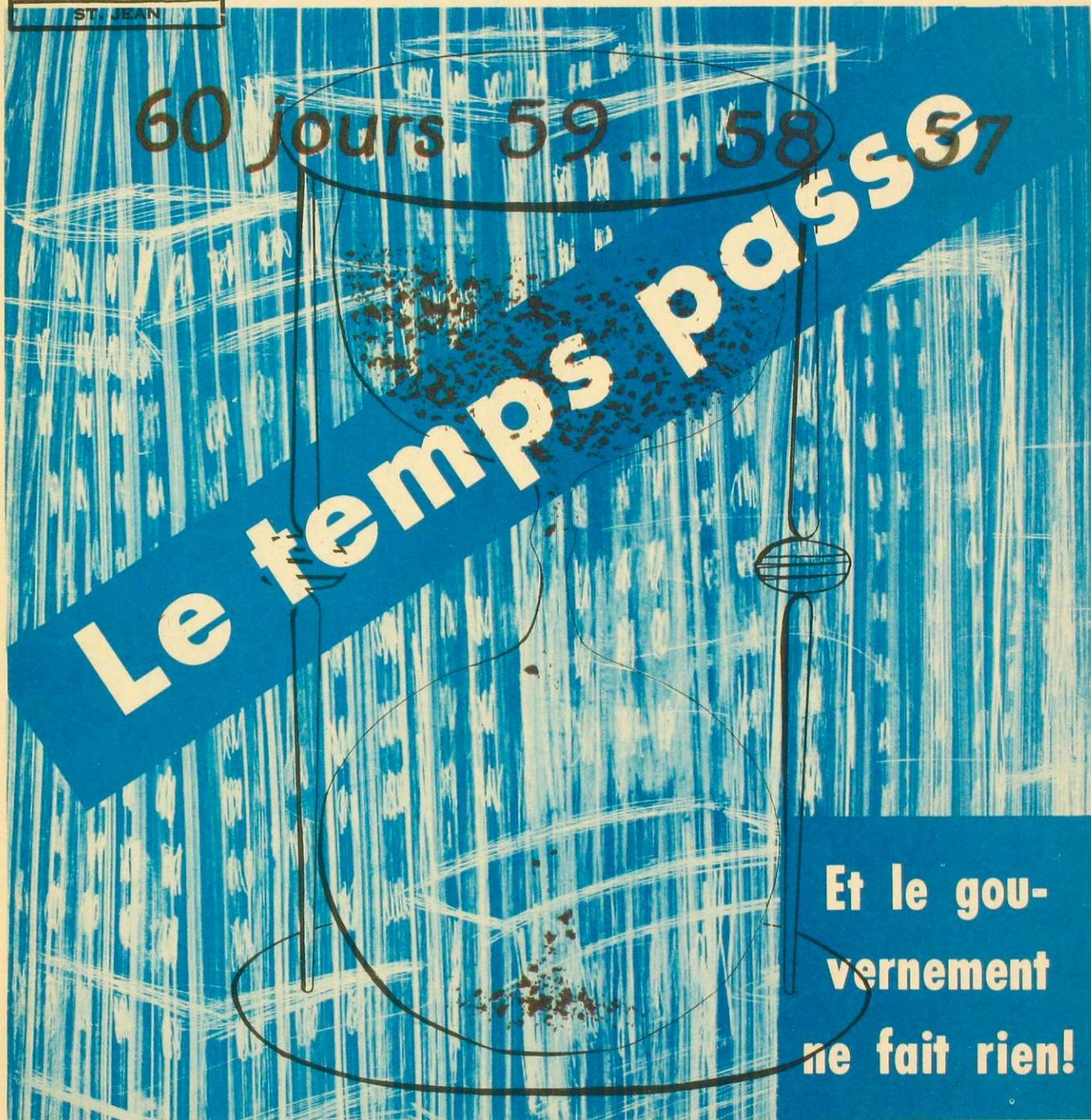
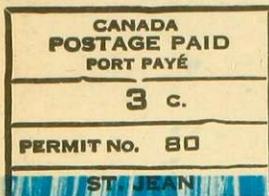


# le travail

édition spéciale



Ce n'est pas facile à envisager, mais c'est la réalité. Un gouvernement et une administration d'hôpital donnent l'impression d'être de puissantes machines administratives.

Mais leur puissance semble surtout être faite d'inertie, de lenteur, d'incompréhension, et même d'incompétence.

Les employés des hôpitaux savent qu'ils sont en fait ceux qui voient au bon fonctionnement d'un hôpital. S'il fallait sortir le dossier accablant de la faible organisation hospitalière, le public serait sans doute bouleversé.

Sans ceux qui voient à la propreté, à la cuisine, sans tous ceux qui voient aux mille et un soins des malades, rien ne marcherait. Et très souvent ce sont les employés qui doivent suppléer à la mauvaise organisation.

L'opinion publique doit savoir ce qui se passe. Nous avons commencé à ouvrir le dossier au cours de trois conférences de presse et d'une journée d'information à l'intention des journalistes et réalisateurs de la radio et de la télévision. L'opinion publique a le droit de savoir ce qui se passe. C'est pourquoi nous intensifions la campagne d'information lancée il y a quelques semaines.

**André L'HEUREUX**



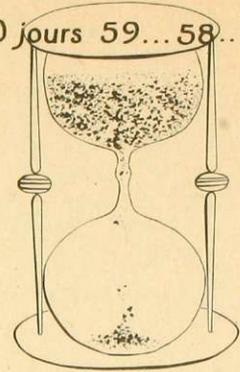
## le travail

SCN  
IMPRIMERIES ALLIÉS  
CALCULA 92

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: RICHARD DAIGNAULT. Bureaux: 4364, St-Denis, Montréal. Tél. 844-2531. Composé par Typofilm Inc., Montréal et imprimé par les Editions du Richelieu, St-Léon de Québec. Le ministère des Postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numérique et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication. Directeur de l'Édition spéciale: ANDRÉ L'HEUREUX.

# Ça presse

60 jours 59...58...57



60 jours, 59...58...57...56...

Un sablier se vide lentement, chaque 24 heures depuis le 10 février 1966. La loi prévoit qu'à compter de la réception de l'avis de conciliation par le Ministre du Travail, les employés ont 60 jours avant de pouvoir décider de faire une grève.

Au 21 février, il restait donc 50 jours. Implacable, le temps passe. Au moment où vous lirez ces lignes, nous souhaitons vraiment que le conciliateur aura été nommé, qu'enfin le gouvernement et la direction des hôpitaux auront commencé à négocier.

Autrement, que nous restera-t-il à faire? Si le gouvernement se moque des lois qu'il impose aux citoyens? S'il pense qu'il peut faire perdre durant des mois le temps précieux des employés d'hôpitaux? S'il est insensible aux problèmes graves de ceux-ci?

Seuls les employés des hôpitaux décideront, démocratiquement et dans

l'ordre, ce qu'il faut faire. Ils ont préparé soigneusement leur convention collective démontrant à la face de la province que les salariés sont vraiment compétents. Ce n'est pas surprenant. Après tout, ce sont les employés des hôpitaux qui font marcher un hôpital!

Les jours, les semaines qui vont suivre vont nous démontrer le vrai visage du gouvernement.

Va-t-il respecter les lois du pays?

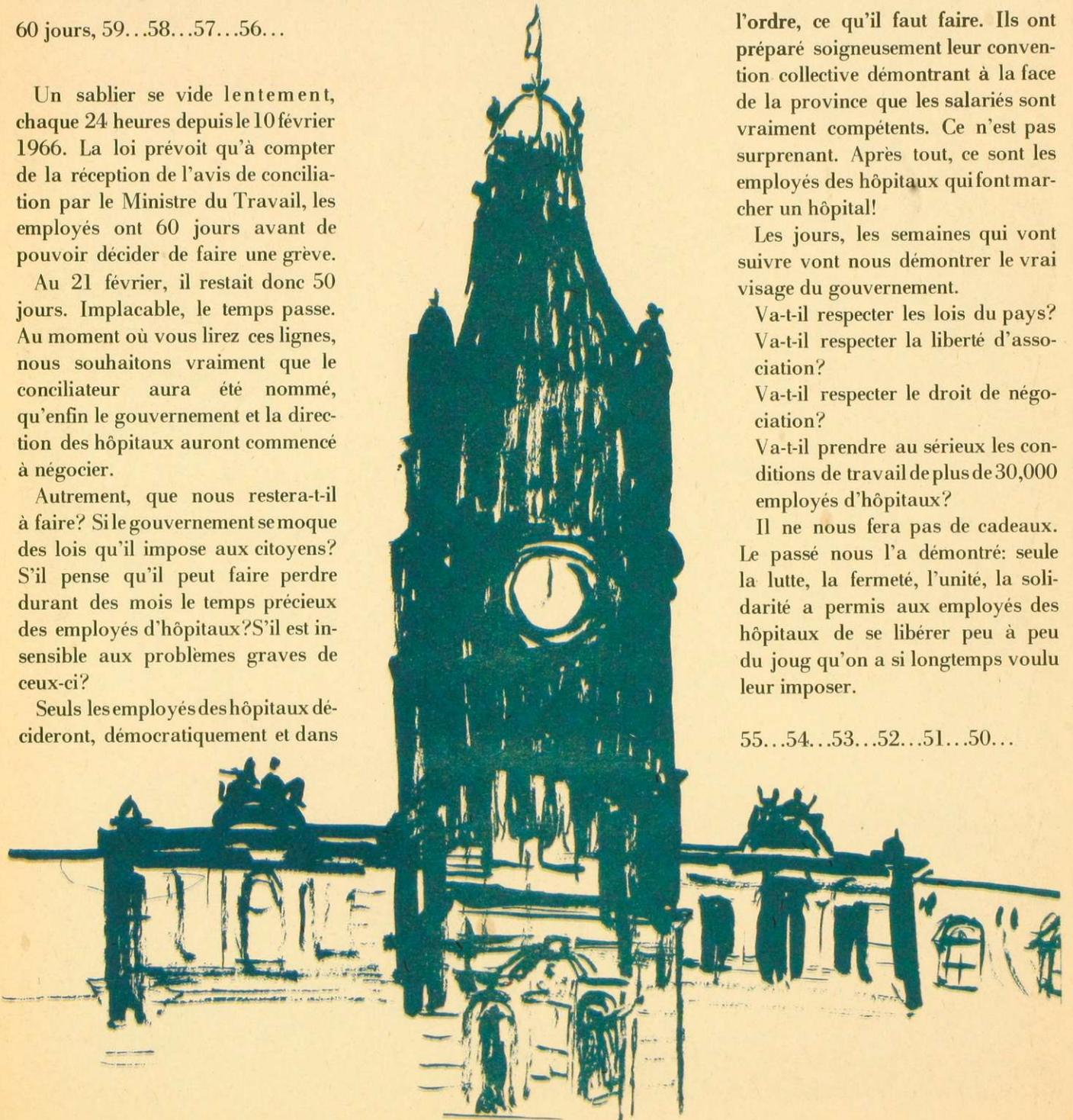
Va-t-il respecter la liberté d'association?

Va-t-il respecter le droit de négociation?

Va-t-il prendre au sérieux les conditions de travail de plus de 30,000 employés d'hôpitaux?

Il ne nous fera pas de cadeaux. Le passé nous l'a démontré: seule la lutte, la fermeté, l'unité, la solidarité a permis aux employés des hôpitaux de se libérer peu à peu du joug qu'on a si longtemps voulu leur imposer.

55...54...53...52...51...50...



# Trois ans d'efforts

**Les employés d'hôpitaux membres de la C.S.N. tentent depuis trois ans de négocier avec leurs employeurs sur le plan provincial. Voici le dossier complet des démarches faites depuis février 1963.**



**23 février 1963**

Présentation par la Fédération à l'Association des Hôpitaux Catholiques de la Province de Québec d'un projet d'entente proposant la négociation au niveau provincial. La Fédération veut par là assurer l'uniformisation des conditions de travail des employés d'hôpitaux et épargner aux hôpitaux, à la Fédération et à ses affiliés, des énergies et des sommes d'argent considérables investies dans des négociations particulières toutes plus ou moins semblables et toutes aboutissant plus ou moins aux mêmes résultats. La direction des hôpitaux rejette le projet de négociation provinciale.



Mlle Marthe Fréchette, secrétaire de la Fédération.

**4 juin 1965**

Adoption par le 19<sup>ième</sup> Congrès annuel de la Fédération d'une résolution réitérant l'accord au principe de la négociation au niveau provincial.

**5 juin 1965**

Adoption par le Congrès d'une résolution en 18 points qui établit la procédure à être suivie par les syndicats, les conseils régionaux et le Bureau Fédéral afin d'assurer une application démocratique et efficace du principe de la négociation provinciale.

**23 août 1965**

Soucieux de voir à ce que la direction des hôpitaux et à ce que le gouvernement soient au courant, les employés invitent les hôpitaux à une rencontre les 15, 16 et 17 septembre 1965. Dans sa lettre d'invitation, la Fédération propose que les parties profitent de la réunion pour tenter d'établir un mécanisme institutionnel qui permettrait le règlement des griefs pouvant survenir au cours de la durée de la prochaine convention. La Fédération veut aussi régler le problème des arbitrages qui impose aux salariés des frais excessifs qui menacent la liberté d'association.

**23 août-3 sept. 65**

Préparation, révision et mise au point, par une équipe de conseillers techniques de la Fédération d'un projet préliminaire de contrat provincial tel que prévu par le Congrès.

**3 - 13 sept. 1965**

Distribution de 30,000 exemplaires du projet-type de convention à chacun des syndiqués.

**16 sept. 1965**

Lors de cette rencontre qui consacre l'acceptation du principe de la négociation au niveau provincial,



la Fédération soumet les questions suivantes:

Négociation, en priorité, de mécanismes d'arbitrage qui tiennent compte de la situation particulière des salariés des hôpitaux.

Adoption d'une procédure de règlement rapide des nombreux griefs demeurés en souffrance à cause de l'impossibilité pratique pour les syndicats de recourir aux tribunaux d'arbitrage.

Négociation du partage des dépenses occasionnées au cours des négociations, par les déplacements et les frais de séjour des membres du comité syndical de négociation qui compte 50 délégués.

**10 sept. 10 nov. 1965**

Etude et amendement par l'Assemblée Générale de chacun des syndicats affiliés du projet préliminaire soumis par la Fédération.

Mandat de négociation remis par les syndicats qui le jugent à propos à la Fédération.

2 assemblées en moyenne par syndicat  
2 assemblées — 115 syndicats: 230 assemblées à travers la province.

**10 nov. 10 déc. 1965**

Les syndicats affiliés de la région, par l'entremise de leurs délégués au Conseil Régional, élaborent le projet de base à la négociation provinciale et font valoir les points de vues expliqués par l'assemblée générale.

Moyenne de 10 réunions régionales.

Les élections:

Chaque conseil régional élit ses représentants au sein du Comité Provincial de négociation. Ces représentants, au nombre de 49 se répartissent, par région, de la façon suivante:

Hull-Abitibi, 6 représentants  
Montréal et périphérie, 18 représentants  
Estrie, 8 représentants  
Québec et périphérie, 9 représentants  
Saguenay-Lac St-Jean, Côte Nord, Bas du Fleuve, 8 représentants.



# Nous sommes prêts

**10 déc.  
29 déc.  
1965**

Les délégués au Bureau Fédéral prennent connaissance des cinq projets qui leur sont soumis par les différents conseils régionaux et préparent, à partir de ces différents projets, le projet définitif du contrat provincial.

**10 janvier  
1966**

La Fédération invite le Comité patronal de négociation des hôpitaux du Québec, de même que chaque hôpital impliqué, à entreprendre les négociations. La Fédération propose comme date de négociation les 1, 2 et 3 février 1966. Cette lettre est précédée par un appel téléphonique cordial et poli où rien ne laisse présager les événements à venir.

**20 janvier  
1966**

Le Comité patronal ignore l'invitation à négocier de la Fédération sans préavis, sans indication préalable et la convoque à une réunion d'information le 20 janvier, n'ayant pas jugé suffisant pour ce faire, les quatre mois écoulés depuis la rencontre préliminaire du 16 septembre 1965.

Le Comité Patronal ne jugeant pas sa convocation du 20 comme assez explicite, croit utile d'insister dans une seconde lettre à la Fédération le 27 janvier sur le fait qu'il s'agit bien d'une rencontre d'information.

**27 - 28 janv.  
1966**

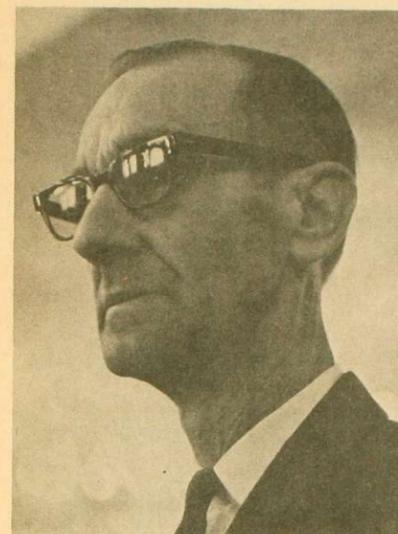
Devant l'attitude méprisante et irresponsable de la partie patronale, la Fédération décline l'invitation à la rencontre d'information et convoque une conférence de presse. Paul E. Dalpé et Bruno Meloche expliquent aux journalistes la situation de même que les prises de position de la Fédération. La Fédération convoque officiellement le Comité patronal de même que chaque hôpital impliqué à des séances de négociation pour les 6, 7 et 8 février 1966, le même jour. Cette convocation est faite en vertu de la procédure prévue par le Code du Travail.



Deux autres négociateurs de la Fédération: MM Brion, de Chicoutimi et Dessureault, de Trois-Rivières.

**28 janv.  
1966**

Le gouvernement fait savoir au personnel des hôpitaux qu'il ne doit plus s'attendre de réelles augmentations de salaire, les seules augmentations acceptables par le gouvernement étant, selon lui, les augmentations accordées en fonction de l'augmentation du coût de la vie et en accord avec "le rythme de notre économie". Le premier ministre affirme que l'opération rattrapage est terminée dans le secteur hospitalier.



M. Borromée Grandmaison, un confrère négociateur de Sherbrooke.

**2 février  
1966**

Le comité provincial de négociation des hôpitaux du Québec n'ayant pu, étant donné le refus de la Fédération d'assister à la rencontre d'information à laquelle il la convoquait pour le 1er février faire connaître à celle-ci la procédure suivant laquelle il entendait voir se poursuivre les négociations, lui fait parvenir ces informations par lettre. Cette lettre est accompagnée d'une déclaration officielle du gouvernement. Deux faits ressortent à la lecture des documents contenus dans cet envoi.

Le gouvernement prendra ce qu'il n'avait jamais fait auparavant, une part active aux négociations.

Les hôpitaux, appuyés en cela par le gouvernement, entendent obliger les organismes syndicaux d'allégiances différentes qui représentent les salariés d'hôpitaux de la Province, à se regrouper dans un cartel pour négocier le contrat provincial.

Les porte-paroles de la Fédération pour leur part, expriment leur surprise de l'attitude des hôpitaux et du gouvernement qui, en exerçant ainsi des pressions en vue de forcer différents organismes syndicaux à s'intégrer dans un

cartel, vont à l'encontre du principe de la liberté d'association et du Code du Travail.

**3 février  
1966**

Le ministre de la santé, M. Eric Kierans, à l'occasion d'une déclaration ministérielle à l'assemblée législative, se dit surpris de l'avis de négociation expédié par la Fédération (CSN) au Comité patronal de négociation de même qu'à chaque hôpital impliqué les convoquant à une première séance de négociation, qualifiant cet avis de négociation strictement conforme au code du travail, d'ultimatum.

Le ministre reproche en outre à la Fédération de n'avoir fait parvenir qu'un projet incomplet au Comité patronal de négociation et fait savoir que les hôpitaux et le gouvernement ont décidé d'attendre la réception du projet complet de chaque organisme syndical avant d'entreprendre les négociations au niveau provincial.

La Fédération pour sa part estime que le volumineux projet soumis (clauses mécaniques et avantages sociaux), de même que les deux questions de la répartition des frais occasionnés par les arbitrages sur griefs et des frais de déplacement et de séjour des membres du Comité syndical de négociation sont suffisants pour alimenter pendant des

semaines les négociations.

Par ailleurs, le président de la Fédération répond à la déclaration du ministre le même jour, alléguant qu'il n'est plus temps de tenter d'établir de nouvelles règles de négociation (cartel-soumission d'un projet complet) en dehors des lois que nous avons mis beaucoup d'argent et d'effort à suivre.

**6 février  
1966**

Ne daignant pas répondre à l'avis formel de négociation pour les 6, 7 et 8 février 1966 qui leur était expédié, en date du 28 janvier

par la Fédération, les représentants des hôpitaux imposent aux membres du comité syndical de négociation, qui tout étaient là à l'heure fixée, une journée complète d'attente stérile. Ces membres du Comité syndical de négociation au nombre de 60, sont venus de Val d'Or, La Sarre, Hauterive, Gaspé, Roberval, etc., au prix de lourdes sommes d'argent défrayées par la Fédération. Les représentants patronaux n'ayant pas décliné la convocation à négocier, on espérait leur présence.

**9 février  
1966** **LE  
SABLIER**

Une demande de conciliation est remise au ministre du travail. La direction des hôpitaux sera obligée de suivre la loi et de se présenter lorsque le conciliateur gouvernemental décidera de les convoquer en présence des représentants des employés des hôpitaux.

La loi prévoit que le gouvernement et les hôpitaux ont 60 jours pour négocier un contrat. Après cette période, les employés sont libres de faire la grève s'ils le jugent à propos.



Notre président, Paul-Emile Dalpé.



Le 9 février 1966, lors d'une grande conférence de presse, le président Paul Emile Dalpé et le confrère Bruno Melloche, que l'on voit ci-dessous, ont annoncé qu'ils demandaient les services d'un conciliateur ainsi que le veut la loi.



## Non au cartel

Le bureau fédéral a dit non au cartel. Le gouvernement a cherché à nous l'imposer. Il n'a pas hésité à s'attaquer ainsi au droit d'association et à la liberté de choix des salariés.

Un cartel syndical ne s'impose pas. Il se négocie si jugé utile aux employés.

Après huit mois de préparatifs intenses au cours desquels il n'a jamais été question de cartel, un mois après l'expiration de la plupart des conventions collectives, il est trop tard pour parler de cartel syndical.

La CSN réunit à peu près 90% des employés d'hôpitaux syndiqués. Dans le passé, les dirigeants des syndicats américains et autres attendaient les résul-

tats de la lutte de la Fédération pour quémander les mêmes avantages.

Ils voudraient faire la même chose cette année: ils nous ont dit: le projet des salariés de la CSN sera le nôtre; les négociateurs de la CSN seront nos négociateurs.

Nous respectons le choix de ceux qui préfèrent des organisme qui nous semblent parasites.

Nous ne pouvons de plus négocier aux côtés des dirigeants d'un comité de boutique ou d'un syndicat dirigé de Chicago rejeté par des milliers d'employés d'hôpitaux qui ont choisi la CSN.

Leur présence n'apporterait rien. Elle risquerait, au contraire, de nous affaiblir dans les moments difficiles.